

Le revenu des pharmaciens redynamisé pendant les années de crise sanitaire

Insee Première • n° 2036 • Janvier 2025



En 2022, les officines sont moins nombreuses qu'en 2015, mais leur effectif salarié et leur chiffre d'affaires augmentent. Désormais plus de 80 % des officines sont organisées sous forme de société, notamment d'exercice libéral.

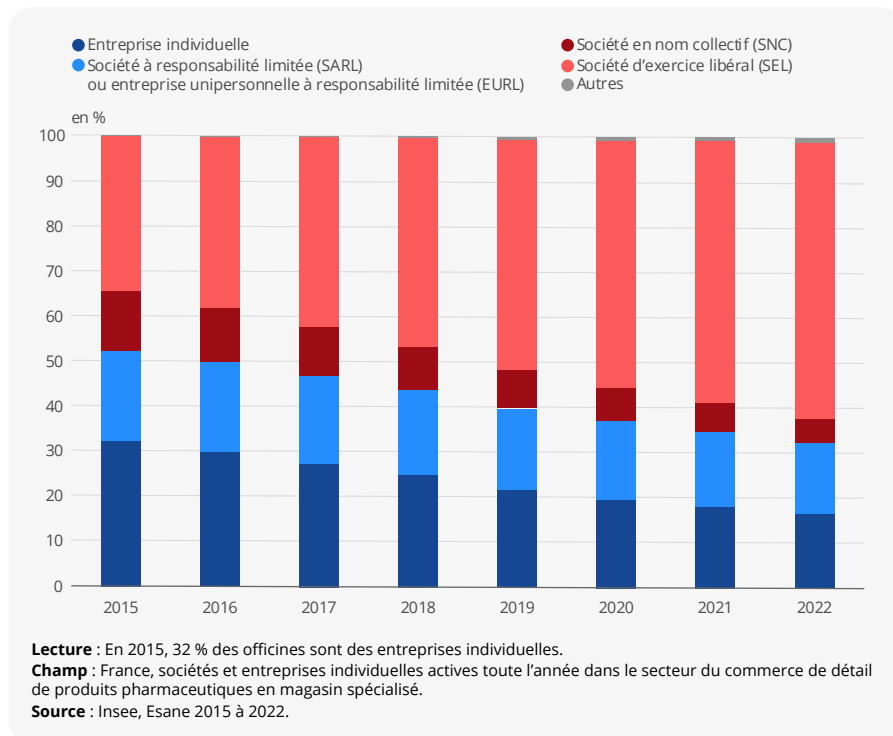
L'activité des officines évolue peu de 2015 à 2020 ; dans un contexte de régulation des prix de vente des médicaments remboursables, le chiffre d'affaires croît modérément alors que la marge commerciale stagne voire baisse légèrement. L'activité accélère en revanche sensiblement en 2021 et 2022, en lien avec les nouvelles missions résultant de la pandémie de Covid-19 : le chiffre d'affaires augmente de plus de 8 % sur chacune de ces deux années, alors que la marge commerciale se redresse sensiblement. Ces évolutions se reflètent dans le revenu en euros constants des pharmaciens titulaires, globalement stable voire en baisse jusqu'en 2020, hormis un pic en 2018, puis en forte progression en 2021 et 2022. Toutefois, l'activité ralentit en 2023.

En 2022, le **secteur du commerce de détail de produits pharmaceutiques** réalise un chiffre d'affaires de 47 milliards d'euros, soit 8,6 % de celui du commerce de détail. Cette activité commerciale est fortement réglementée. Seules les officines de pharmacie sont autorisées à commercialiser les médicaments et leur implantation géographique est soumise à autorisation des agences régionales de santé. Les **titulaires** d'officine doivent être détenteurs d'un diplôme de docteur en pharmacie. Chaque diplômé n'est autorisé à exploiter qu'un seul établissement ; en revanche, plusieurs pharmaciens titulaires peuvent être associés dans une même officine.

Des officines plus souvent organisées sous forme de sociétés

Les officines exercent de plus en plus souvent sous forme de société, 83 % en 2022 ► **figure 1**. Celles-ci sont très majoritaires parmi les créations d'entreprises, mais aussi les reprises, et remplacent progressivement les entreprises individuelles. Les sociétés d'exercice libéral et celles à responsabilité limitée couvrent 78 % des officines de pharmacie en 2022, contre 55 % en 2015. Au contraire, les sociétés en nom collectif sont de moins en moins présentes (5 % en 2022 contre 13 % en 2015) et l'exercice en entreprise individuelle se replie nettement. Seuls

► 1. Répartition des officines selon leur catégorie juridique entre 2015 et 2022



16 % des officines sont des entreprises individuelles en 2022, contre 32 % en 2015.

Le développement des sociétés permet un partage de l'apport initial, par exemple avec une prise de participation de la part

des **pharmaciens adjoints** (depuis 2017) ou entre plusieurs pharmaciens titulaires, ou avec une prise de participation de la part d'une société de participations financières de professions libérales (depuis 2013). Le prix de cession d'une

officine s'élève en effet à plus d'un million d'euros pour la moitié des officines rachetées en 2022.

Ces formes juridiques ne sont pas soumises au même régime fiscal : les entreprises individuelles sont exclusivement soumises à l'impôt sur le revenu tandis que les sociétés d'exercice libéral sont à 95 % soumises à l'impôt sur les sociétés. Quant aux sociétés en nom collectif, SARL et EURL, elles peuvent choisir entre imposition sur le revenu ou imposition sur les sociétés (éventuellement sous certaines conditions). Ainsi, l'essor des sociétés d'exercice libéral et le recul des entreprises individuelles ont entraîné une augmentation de la part des officines soumises à l'impôt sur les sociétés, qui atteint 78 % en 2022 contre 49 % en 2015.

Davantage de pharmaciens salariés, au sein de plus grandes officines

Le nombre d'officines est en légère baisse : en 2022, on en dénombre 22 700, contre 23 400 en 2015, soit une baisse de 3 %. Cependant, leur taille s'accroît en matière d'effectif salarié et de chiffre d'affaires. Tous personnels confondus, les pharmacies emploient 4,9 salariés en équivalent temps plein en moyenne en 2022, contre 4,2 en 2015. Une sur trois emploie au plus 3 salariés en équivalent temps plein mais une sur dix en emploie au moins 9.

Près de la moitié des officines réalisent plus de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2022, contre un quart en 2015. Un peu plus d'une pharmacie sur dix réalise plus de 3,5 millions d'euros de chiffre d'affaires, ces 10 % de pharmacies les plus importantes représentent près de 30 % du chiffre d'affaires total du secteur.

Sur l'ensemble des officines, le nombre moyen de pharmaciens titulaires par officine est stable, malgré l'augmentation de la taille moyenne des officines et la hausse de la part des sociétés qui permettent d'associer plusieurs titulaires. En effet, les cas de titulaires multiples se sont réduits au sein des sociétés : 27 % des pharmacies sous forme de société ont plusieurs pharmaciens titulaires en 2022, contre 33 % en 2015. À l'inverse, le nombre moyen de pharmaciens adjoints par officine augmente avec le développement des sociétés, car celles-ci emploient plus d'adjoints que les entreprises individuelles. Au total, les officines emploient en moyenne 1,5 adjoint physique, soit 1,2 adjoint en équivalent temps plein, les pharmaciens adjoints exerçant fréquemment à temps partiel ou sur une partie de l'année.

L'activité des officines accélère nettement avec la crise sanitaire

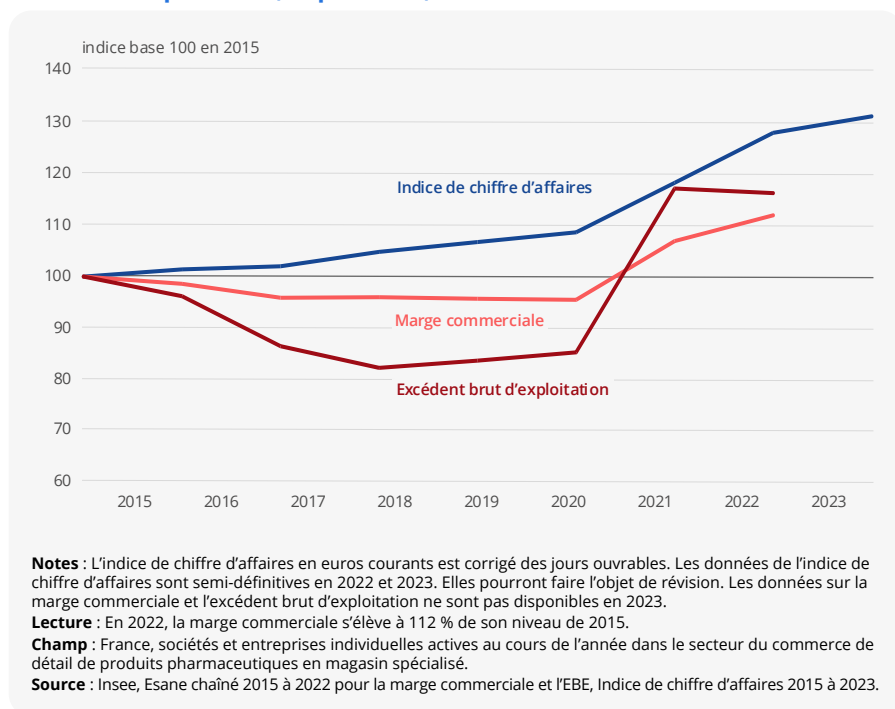
Le chiffre d'affaires des officines de pharmacie augmente modérément de 2015 à 2020 (moins de 2 % par an en euros courants en moyenne), puis accélère nettement en 2021 et 2022 ► [figure 2](#). Sa croissance s'élève à plus de 8 % sur chacune de ces deux années, avant de ralentir à moins de 3 % en 2023. L'évolution des dépenses de santé dépend de nombreux facteurs : l'accroissement et le vieillissement de la population, l'évolution des prix des médicaments, les comportements des assurés et des professionnels de santé, les avancées techniques et innovations, l'évolution de la réglementation, etc. Les médicaments remboursables, dont les prix sont pour une large part administrés, représentent la majorité du chiffre d'affaires des officines. Entre 2015 et 2020, l'évolution du chiffre d'affaires des officines est donc modérée par la baisse tendancielle des prix des médicaments remboursables, malgré une augmentation de la consommation de médicaments et l'essor de produits récents et onéreux [[Drees, 2021](#)]. En 2021 et 2022, l'activité est favorisée par une régulation des prix des médicaments moins forte que les années précédentes [[Drees, 2022](#)], la poursuite de la progression des produits innovants et l'élargissement des missions des pharmaciens liée à la pandémie de Covid-19 (tests, vaccination, etc.). Le chiffre d'affaires ralentit nettement en 2023, en lien avec la réduction de l'activité liée à la pandémie.

La marge commerciale se redresse en 2021 et 2022

Les officines réalisent l'essentiel de leurs marges commerciales sur les ventes de médicaments remboursables. Contrairement aux marges sur les produits non pharmaceutiques tels que la parapharmacie par exemple et sur les médicaments non remboursables, les marges réalisées sur les médicaments remboursables sont régulées. Depuis 1990, cette régulation repose sur le système de la marge dégressive lissée : plus le prix d'un médicament est élevé et plus le taux de marge accordé au pharmacien diminue. Ce système vise à tempérer l'effet structurel de la croissance des prescriptions de médicaments récents et onéreux. La régulation des marges des pharmaciens connaît plusieurs évolutions entre 2015 et 2022. Les paramètres de la marge dégressive lissée sont modifiés et de nouveaux honoraires sont créés venant en substitution partielle de la marge réglementée assise sur le prix des produits. Ces honoraires, appelés honoraires de dispensation, visent à rémunérer le conseil et l'accompagnement dans la délivrance de médicaments [[Commission des comptes de la sécurité sociale, 2020](#)].

Malgré une modeste progression du chiffre d'affaires, la marge commerciale des officines diminue légèrement de 2015 à 2020 et augmente sensiblement en 2021 et 2022. Les marges réglementées sur les médicaments et les honoraires à

► 2. Évolution du chiffre d'affaires, de la marge commerciale et de l'excédent brut d'exploitation, depuis 2015, en euros courants



la dispensation augmentent modérément sur la période. Notamment, leur hausse est de 375 millions d'euros entre 2018 et 2022 [Assurance maladie, 2023], soit moins de 2 % par an en moyenne, en euros courants. En effet, la croissance des ventes de produits onéreux ne se répercute que partiellement sur la marge du fait du système de marge dégressive lissée. À l'inverse, en 2021 et 2022, la rémunération des pharmacies d'officine connaît une croissance exceptionnelle du fait des rémunérations en lien avec la pandémie de Covid-19 qui représentent plus de 3 milliards d'euros sur ces deux années. Les marges réglementées et honoraires à la dispensation accélèrent aussi un peu sur 2022.

Finalement, le **taux de marge commerciale** s'établit à 27,6 % en 2022, soit un niveau proche de l'ensemble du commerce de détail (29,2 %). En dépit des tarifs administrés sur les médicaments remboursables, il existe une certaine disparité des taux de marge entre les officines, qui découle de la structure des ventes entre médicaments remboursables, de la part des produits non remboursables et des remises obtenues auprès des fabricants de médicaments. Un dixième des officines ont un taux de marge commerciale de moins de 18 % et un dixième de plus de 34 % en 2022, soit 1,9 fois plus.

L'**excédent brut d'exploitation** (EBE) diminue nettement jusqu'en 2018 puis se stabilise avant d'augmenter très fortement en 2021. Il reste toutefois stable en 2022 alors que la marge poursuit sa progression.

Le revenu des titulaires en euros constants accélère également en 2021 et 2022

Pour l'ensemble des pharmaciens titulaires non salariés, le revenu moyen en euros constants mesuré dans les données comptables diminue nettement entre 2015 et 2020 (-3,1 % par an en moyenne). Mais plusieurs effets mécaniques expliquent cette baisse. D'abord, le renouvellement régulier de la population des pharmaciens tend à faire baisser le revenu moyen, les revenus étant croissants avec l'âge jusqu'à 50 ans [Pla, Trevien, 2017]. En outre le développement de l'exploitation sous forme de société entraîne une baisse mécanique du revenu comptable, sans que cela ne reflète une diminution réelle de la rémunération. En effet, les **revenus d'activité** soumis à cotisations sociales des titulaires d'officine sont structurellement plus bas pour les officines soumises à l'impôt sur les sociétés que pour les officines soumises à l'impôt sur le revenu, du fait de différences de règles comptables, liées au régime fiscal choisi pour l'officine ► **encadré**.

► Encadré - Catégorie juridique, régime d'imposition et rémunération du pharmacien

Dans le cadre d'une entreprise individuelle, le pharmacien titulaire exploite son officine seul ou en couple. Le bénéfice de l'officine constitue la rémunération du non-salarié, soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). La rémunération du titulaire est donc constituée de l'intégralité du bénéfice de l'officine. Elle finance les remboursements de l'emprunt éventuellement contracté pour lancer l'activité de l'officine, notamment pour l'achat du fonds de commerce, le versement des cotisations sociales et de l'IRPP. En 2022, le revenu annuel moyen des pharmaciens titulaires non salariés sous le statut d'entrepreneur individuel est de 157 900 euros ► **figure**.

Au sein d'une société, les pharmaciens peuvent exercer seuls ou à plusieurs. En cas d'imposition à l'IRPP, le bénéfice de la société est réparti entre les différents associés selon leur participation au capital ; il constitue la rémunération des pharmaciens non salariés, soumise à cotisations sociales et à l'IRPP. Il permet de financer les remboursements d'emprunts, les cotisations sociales et l'IRPP. En 2022, le revenu annuel moyen des pharmaciens titulaires non salariés qui exercent dans une société soumise à l'impôt sur le revenu est de 155 000 euros.

En cas de société imposée à l'impôt sur les sociétés (IS), la rémunération des pharmaciens est distincte du bénéfice de l'officine et constitue une charge d'exploitation. C'est l'officine qui contracte et rembourse les emprunts nécessaires au lancement de l'activité, et non le ou les titulaires. La part des dividendes qui excède 10 % du capital social est soumise à cotisations sociales et donc comptabilisée dans le revenu des titulaires. En 2022, le revenu annuel moyen des pharmaciens titulaires non salariés qui exercent dans une société soumise à l'impôt sur les sociétés est de 81 900 euros.

Figure – Distribution des revenus soumis à cotisations sociales des titulaires selon le régime fiscal en 2022

Régime fiscal	Revenus en euros			Rapport interquartile
	Moyenne	1 ^{er} quartile	3 ^e quartile	
Ensemble, dont :	96 960	48 420	114 220	2,4
<i>Entreprise individuelle</i>	157 910	67 430	202 710	3,0
<i>Société soumise à l'impôt sur le revenu</i>	155 010	80 680	197 550	2,4
<i>Société soumise à l'impôt sur les sociétés</i>	81 890	46 510	96 330	2,1

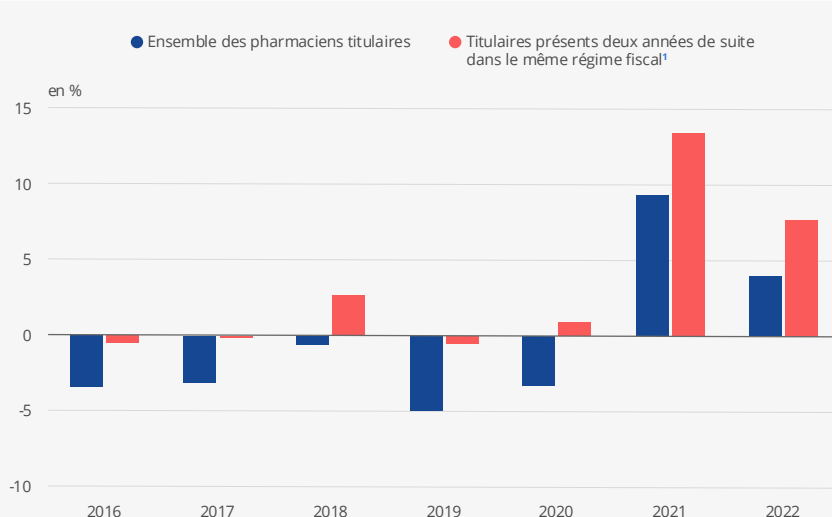
Notes : Les non-salariés taxés d'office ne sont pas pris en compte. Le revenu des pharmaciens, selon les différents régimes fiscaux des officines dans lesquelles ils exercent, ne recouvre pas les mêmes définitions.

Lecture : En 2022, le revenu moyen des pharmaciens titulaires s'élève à 96 960 euros.

Champ : France, pharmaciens titulaires non salariés actifs toute l'année et exerçant dans les sociétés et entreprises individuelles actives toute l'année dans le secteur du commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Source : Insee, base Non-salariés 2022, Esane 2022.

► 3. Taux de croissance du revenu moyen des pharmaciens titulaires en euros constants entre 2015 et 2022



1 Pharmaciens titulaires actifs toute l'année et l'année précédente n'ayant pas changé de régime fiscal entre les deux années et exerçant dans les sociétés et entreprises individuelles actives toute l'année et l'année précédente dans le secteur du commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé. Pour les pharmaciens en société, seuls ceux présents en 2017 et 2022 sont pris en compte dans les évolutions de revenu à partir de 2018.

Note : Les non-salariés taxés d'office ne sont pas pris en compte.

Lecture : Le revenu moyen de l'ensemble des pharmaciens titulaires diminue de 3,4 % en euros constants entre 2015 et 2016.

Champ : France, pharmaciens non salariés exerçant dans les sociétés et entreprises individuelles du secteur du commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Source : Insee, bases Non-salariés 2015 à 2022, Esane 2015 à 2022.

Pour neutraliser ces effets mécaniques, on peut mesurer l'évolution du revenu pour les pharmaciens titulaires non salariés présents deux années de suite dans le même régime fiscal. Le revenu moyen évolue alors peu de 2016 à 2020 (-0,3 % par an en moyenne sur les années 2016-2017 et +0,2 % sur 2019-2020), excepté en 2018 où le revenu moyen augmente nettement ► **figure 3**. D'une part, des mesures législatives contribuent à accroître le revenu de certains non-salariés [[Salembier, Théron, 2020](#)] en 2018, telles que la mise en place du prélèvement

forfaitaire unique, qui pourrait expliquer une hausse des dividendes. On observe en effet que le revenu croît très fortement à cette date pour les pharmaciens exerçant en société soumise à l'impôt sur les sociétés et dont l'officine verse des dividendes, le montant moyen de ces derniers augmentant. D'autre part, le revenu croît en 2018 également pour les sociétés ne versant pas de dividendes : le passage au prélèvement à la source de l'impôt sur les revenus aurait pu inciter à maximiser le revenu déclaré à cette date, au détriment de celui déclaré en 2019.

Les années 2021 et 2022 sont marquées par une forte hausse des revenus, pour l'ensemble des pharmaciens titulaires et de façon encore plus marquée pour ceux présents deux années de suite dans le même régime fiscal (respectivement +6,6 % et +10,5 % par an en moyenne entre 2020 et 2022), en lien avec l'accélération de l'activité et le redressement de la marge commerciale. ●

Céline Arnold (Insee)



Retrouvez les données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr).

► Définitions

Dans cette étude, le périmètre du **secteur du commerce de détail de produits pharmaceutiques** est défini au niveau des unités légales. Il recouvre les sociétés et entreprises individuelles dont l'activité principale est le commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Deux catégories de pharmaciens travaillent en officine : les **titulaires** et les **adjoints** d'officine. Les titulaires, propriétaires de la pharmacie, exercent seul ou à plusieurs (associés), généralement sous un statut de non-salarié. Les adjoints sont des salariés de l'officine.

Le **taux de marge commerciale** est le rapport entre la marge commerciale et la vente de marchandises. Pour un exercice comptable donné, la marge commerciale réalisée par une unité statistique (entreprise, unité légale) est définie comme la différence entre le montant hors taxes des ventes de marchandises et le coût d'achat hors taxes des marchandises vendues.

L'**excédent brut d'exploitation** (EBE) est un indicateur financier qui mesure la rentabilité d'une entreprise en comparant les revenus et les charges d'exploitation. Il représente le cash-flow tiré de l'exploitation d'une entreprise avant la prise en compte des impacts du mode de financement.

Le **revenu d'activité** est la rémunération issue de l'activité non salariée, déduction faite des cotisations sociales payées dans l'année mais pas des contributions sociales (CSG non déductible, CRDS). Il est calculé à partir du revenu professionnel imposable auquel sont réintégrés certains allègements fiscaux et cotisations sociales facultatives : chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs après abattement pour frais professionnels, bénéfice net des entrepreneurs individuels classiques, rémunération des gérants majoritaires (incluant la partie des dividendes excédant 10 % du capital social). En cas d'exercice déficitaire, le revenu des entrepreneurs individuels des secteurs non agricoles est considéré comme nul. Le revenu est rapporté à la durée d'affiliation dans l'année. Il peut correspondre à une activité à temps complet ou à temps partiel.

Les non-salariés classiques ne déclarant pas leur revenu, ils sont taxés d'office par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) pour le recouvrement des cotisations et leur revenu n'est pas pris en compte dans les indicateurs de revenus.

► Sources

Le dispositif d'**élaboration des statistiques annuelles d'entreprises** (Ésane) permet de produire des statistiques structurelles d'entreprises, c'est-à-dire une photographie annuelle de la population des entreprises appartenant au système productif et de leurs principales caractéristiques.

L'objectif de la **base Non-salariés** est d'étudier annuellement l'emploi et les revenus d'activité des personnes non salariées (y compris les micro-entrepreneurs). Le revenu des pharmaciens titulaires non salariés est issu de cette base.

Les **bases Tous salariés** sont des fichiers statistiques annuels de données individuelles sur l'ensemble des salariés, produites à partir de déclarations administratives de leurs employeurs. L'effectif salarié des officines est issu de la base Tous salariés.

Le **Système d'Information sur la Démographie d'Entreprises** (SIDE) est le système d'information pour la production et la diffusion des données de démographie des entreprises et des établissements. Le nombre d'officines présenté ici est issu de SIDE et peut différer de celui issu du répertoire FINESS (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux), dont le périmètre englobe également les pharmacies centrales ou à usage interne des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Le prix de cession d'une officine est issu du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

► Pour en savoir plus

- **Assurance maladie, Rapport Charges et produits – Propositions de l'Assurance Maladie pour 2024**, juillet 2023.
- **DREES, Les dépenses de santé en 2021 – Résultats des comptes de la santé**, coll. Panoramas de la DREES-santé, septembre 2022.
- **DREES, Les dépenses de santé en 2020 – Résultats des comptes de la santé**, coll. Panoramas de la DREES, septembre 2021.
- **Commission des comptes de la sécurité sociale**, « [Les réformes récentes de la rémunération des pharmacies de ville](#) », Les comptes de la sécurité sociale, résultats 2019, prévisions 2020 et 2021, pp. 130 à 133, septembre 2020.
- **Salembier L., Théron G.**, « [Les revenus d'activité des non-salariés en 2018 : une nouvelle hausse du revenu moyen, favorisée par des mesures législatives](#) », Insee Première n° 1817, septembre 2020.
- **Pla A., Trevien C.**, « [Les revenus des pharmaciens d'officine – De fortes disparités selon le statut du titulaire](#) », Insee Première n° 1676, novembre 2017.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Maquette :
A. Bathias,
B. Rols

Code Sage : IP252036
ISSN 0997-6252
© Insee 2025
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction :
A. Saint-Orens

✉ InseeFr@insee.fr
www.insee.fr

